

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - Campagne 2020 – 2021
Public concerné : ensemble des agents titulaires ou non titulaires

Cadre Réglementaire	Abondement	Interlocuteurs : Services administratifs			Interlocuteurs : Conseillers mobilité carrière et RH de proximité		
		Publics	Périmètre de Caen	Périmètre de Rouen	Publics	Périmètre de Caen	Périmètre de Rouen
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (art 22, 22ter et 22 quater) - Loi n°2019 du 6 août 2019 - Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié - Circulaire du 10 mai 2017 - Arrêté du 21 novembre 2018 - Arrêté du 6 septembre 2019	- 25 heures par an - jusqu'à 150 heures Attention : Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures. Pour connaître mes heures en CPF : Se connecter à https://www.moncompteformation.gouv.fr Le compte personnel de formation peut être utilisé en combinaison avec le Congé de formation professionnelle.	Enseignants du public 2 nd degré Personnels EATSS AESH	difor@ac-caen.fr	difor3@ac-rouen.fr	CMC Tous publics	Claire Vanier 02 31 30 16 85 cmc@ac-caen.fr	Marie-Lise Callay-Baucher 02 32 08 92 20 conseilencarriere@ac-rouen.fr
		Enseignants du public 1 ^{er} degré	difor@ac-caen.fr	dipe76@ac-rouen.fr pour la Seine-Maritime diper27@ac-rouen.fr pour l'Eure	RH de proximité Tous publics	Sylviane Van Gyseghem 02 31 30 17 20 conseilrh14@ac-normandie.fr Sylvie Legouest 02 33 06 92 32 conseilrh50@ac-normandie.fr Réjane Cailliaux 02 33 32 50 09 conseilrh61@ac-normandie.fr	Barbara Grégoire 02 32 08 90 44 conseilrh27@ac-normandie.fr John Aubin 02 32 08 92 74 Stéphanie Grisel 02 32 08 92 75 conseilrh76@ac-normandie.fr

Les formations éligibles et priorités académiques

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son **projet d'évolution professionnelle** :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification en priorité répertorié sur le répertoire national des certifications professionnelles
- Bilan de compétences et validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique sous réserve que cela n'existe pas dans le plan académique de formation

Comment faire ma demande

Se connecter au lien suivant : <http://ppe.orion.education.fr/caen/itw/answer/s/426nlqlibj/k/CPF2020-2021>

Quand faire ma demande

Période de saisie des demandes	Date limite	Commission	Dates des formations
Du 30 avril 2020 au 10 juin 2020	10 juin 2020	Fin juin 2020	Année scolaire 2020/2021

Quelle prise en charge financière

Important : je m'assure qu'une formation équivalente n'existe pas dans le plan académique de formation
 Les services académiques participeront au financement des formations dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 :

- Plafond horaire : **25 € TTC**
- Plafond **maximum** au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : **1 500 € TTC** par année scolaire*.

Les deux plafonds sont cumulatifs.
 *Le plafond est porté à 2500€ pour les agents suivant une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de leurs fonctions et pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3

La commission examine le projet d'évolution professionnelle au regard de mes heures en CPF. Si mon projet de formation est validé, la commission propose une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques en fonction de mes droits au CPF.

Attention : les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'académie.